

Annexe : bilan de la concertation

1. Les modalités de la concertation.

La concertation publique a été menée tout au long de la procédure de révision du PLU avec notamment :

- La mise à disposition du public d'un registre de concertation
- Des informations sur le site internet de la commune au travers d'un onglet spécial PLU
- De nombreuses réunions d'échanges entre les élus et les administrés
- Un article spécial et une vidéo de Corse Matin consacré le 25 mars 2023 à la révision du PLU de Corbara
- L'organisation d'une réunion publique le 24 mai 2024, réunion animée par les élus et l'urbaniste conseil de la commune et agrémentée d'un support de présentation de 46 diapositives
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du support de présentation de la réunion publique et du PADD
- La réception de nombreux courriers d'administrés

2. Les thématiques traitées dans le cadre de la concertation publique.

La réunion publique a attiré environ 50 personnes.

Elle a été animée par les élus avec l'appui technique de l'urbaniste en charge de la révision du PLU qui a présenté des supports vidéoprojetés puis ont donné lieu à des questions du public et à des réponses formulées par les élus.

Les différentes thématiques ont été présentées de manière itérative :

- en premier lieu a été présenté le diagnostic (socio-démographique, urbanistique, environnemental, paysager, etc....) qui a permis de dresser un état des lieux des enjeux en présence
- en deuxième lieu a été présenté le PADD qui est la réponse politique que la commune entend donner aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic
- et enfin ont été présentées les réponses techniques aux choix politiques, réponses déclinées au travers notamment du projet de zonage et du règlement.

3. Bilan de l'efficacité de la concertation mise en œuvre.

Un bilan peut être tiré quant à l'efficacité des différentes actions de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

3.1. Mise à disposition d'un registre.

Le bilan peut être qualifié de non opérant puisque aucune observation, demande, requête, etc... n'a été portée au registre. La commune a en revanche réceptionné de nombreux courriers d'administrés ayant pour point commun des demandes de constructibilité. Ces demandes ne peuvent toutefois être considérées comme relevant d'une concertation stricto sensu autour d'un projet.

3.2. Réunions publiques et débat.

Le bilan peut être qualifié de positif puisqu'elle a donné lieu à une bonne participation du public qui témoigne de la bonne information et de l'intérêt de la population à la démarche engagée. Les débats ont porté tant sur des questions d'ordre général que sur des cas particuliers.

3.3. Mise en ligne des documents.

Le bilan peut être qualifié de positif puisqu'elle permet une large diffusion de l'information et qu'elle a permis aux personnes non présentes lors de la réunion publique d'accéder à la présentation du projet.

Conclusion

La concertation publique a été continue tout au long de la procédure de révision du PLU, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L 103-2) et des modalités de concertation définies dans la délibération du 30 mars 2016 prescrivant la révision et définissant les modalités de concertation publique.

La commune a associé l'ensemble de la population par une réunion publique, la possibilité de télécharger des documents sur le site internet de la commune, et de nombreux échanges directs. Ces différentes modalités de concertation se sont révélées parfaitement opérantes puisqu'elles ont permis d'informer, d'échanger et de débattre.

Le bilan de la concertation peut donc être qualifié de positif.